



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373
Télécopie +39 0332 949696
Capital social 3.000.000 €
REA N° 100622 VA - N° Mech. ÇA PASSE 000987
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

915203 RAGNO PU

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	
Producteur	Merlett Tecnoplastic S.p.A.
Article soumis à déclaration	915203 RAGNO PU
Description Article soumis à la déclaration	Tube thermoplastique, multicouche
Date	1/10/2024
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À	
Législation communautaire	
le règlement (CE) n° 10/2011 et ses modifications ultérieures ;	
Règlement (CE) n° 1935/2004 et modifications et corrections ultérieures	
Règlement 2023/2006/CE et modifications et corrections ultérieures	
La législation italienne	
Arrêté ministériel 21/03/1973 et mises à jour et modifications ultérieures ;	
Décret présidentiel 777/82 et mises à jour et amendements ultérieurs ;	
La législation française	
MCDA n° 3 (V03-09/09/2021) - Aptitude au contact avec les denrées alimentaires des matières organiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires et modifications ultérieures	
La législation allemande	
BfR XXXIX - Produits à base de polyuréthanes et modifications ultérieures	
La législation croate	
NN 125/2009 - Ordonnance sur la sécurité sanitaire des matériaux et objets qui entrent en contact direct avec des denrées alimentaires.	
Système réglementaire européen applicable au contact des matériaux et objets en matière plastique avec les denrées alimentaires	
INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES SOUMISES À DES RESTRICTIONS MIGRATOIRES ET/OU À DES RESTRICTIONS	
Le produit ci-dessus peut contenir des monomères, des additifs et d'autres substances de départ présentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011, dont la migration spécifique, ou la concentration dans le produit fini, a été déterminée conformément à la réglementation en vigueur, dont les résultats indiquent des valeurs inférieures aux limites prescrites.	
COMPOSANT	N° CAS
<i>Acétate de vinyle</i>	108-05-4
<i>Chlorure de vinyle</i>	75-01-4
<i>1,4-butanediol</i>	110-63-4
<i>ESBO</i>	8013-07-8



MERLETT TECNOPLASTIC SPA

Via XXV Aprile, 16 - 21020 Daverio (VA)
Tél. +39 0332 942111 / +39 0332 947373
Télécopie +39 0332 949696
Capital social 3.000.000 €
REA N° 100622 VA - N° Mech. ÇA PASSE 000987
Reg. Impr. de Varèse, P.I./C.F./TVA : 00212770127
www.merlett.com - industrial-hose.IT@continental.com

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU CONTACT AVEC LES ALIMENTS

Irganox 1076 Acide téréphtalique, bis(2-éthyl-syl)ester Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane Pas du tout Acide adipique polyester avec glycérol ou pentaérythritol, esters avec acides gras C 12-C 22, régulier, linéaire Double usage Acides gras (E 570) Carbonate de sodium (E500) Sels d'acides gras (E 470a) Sels de magnésium d'acides gras (E 470b)	2082-79-3 6422-86-2 101-68-8 12001-26-2 Réf. 76815 - - - -
Les substances ou groupes de substances suivants ne sont pas présents dans le produit ci-dessus :	
Bisphénol A, B, S, F, AF	80-05-7, 77-40-7, 5397-34-2, 620-92-8, 1478-61-1
Peroxydes	-
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	120-12-7, 56-55-3, 50-32-8, 205-99-2, 192-97-2, 191-24-2, 205-82-3, 207-08-9, 218-01-9, 53-70-3, 85-01-8, 206-44-0, 193-39-5, 91-20-3, 129-00-0
Phtalates	117-81-7, 117-82-8, 85-68-7, 131-18-0, 84-61-7, 84-66-2, 84-69-5, 26761-40-0, 146-50-9, 68515-48-0, 27554-26-3, 605-50-5, 131-11-3, 84-74-2, 84-75-3, 117-84-0, 94491-96- 0, 776297-69-9.
CONDITIONS D'UTILISATION	
RAGNO PU (915203) est conforme aux contacts répétés avec des aliments qui peuvent être associés aux simulants alimentaires 10 % d'éthanol, 20 % d'éthanol et 3 % d'acide acétique, appelés simulants alimentaires A, C et B visés au tableau 2 de l'annexe III du règlement (UE) n° 10/2011 et modifications ultérieures. et pour un contact jusqu'à 2 heures à 70 °C comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 Chapitre 2 - Annexe V, et les conditions OM3 signalées dans le tableau 3 - Chapitre IV du Règlement (UE) n° 10/2011 et modifications ultérieures.	
Rapport de conversion standard : 6 dm²/kg	
Les tuyaux sont des dispositifs adaptés au passage des produits alimentaires, et non à leur stockage. Évitez tout contact alimentaire avec les collecteurs et la surface extérieure du tuyau. L'assainissement des canalisations doit être effectué avant utilisation aux frais de l'utilisateur.	
AUTRES INFORMATIONS	
-	